

Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

LES STATIONS DE MONTAGNE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapport public thématique

Février 2024

RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

Réponses reçues à la date de la publication (07/02/2024)

Réponse du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	5
Réponse du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires	7
Réponse de la présidente de Régions de France	7
Réponse du président de Départements de France	9
Réponse de la présidente de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)	10
Réponse du président de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM)	13
Réponse du président des Domaines skiables de France (DSF)	17
Réponse du président du conseil départemental de la Loire	25
Réponse du maire de Besse-et-Sainte-Anastaise	26
Réponse du président du syndicat intercommunal d'exploitation de Cambre d'Aze	29
Réponse du président du syndicat mixte des stations du Mercantour	31

Destinataires n'ayant pas répondu

Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer
--

Monsieur le président du syndicat mixte du Mont d'Or
--

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

Vous avez bien voulu me notifier [...] [le] rapport public thématique intitulé « Les stations de montagne face au changement climatique ». Celui-ci appelle de ma part plusieurs observations.

En premier lieu, il convient de souligner l'orientation générale souhaitée par le Gouvernement en matière de transformation du secteur du tourisme (transition écologique, transition numérique, attractivité de l'emploi, etc.). À ce titre, le Gouvernement a mis en place en novembre 2021 un « Plan de reconquête et de transformation du tourisme » (PRTT) à l'horizon 2030, officiellement nommé plan « Destination France ». Il vise à transformer le secteur autour de cinq axes de développement, s'inspirant des meilleures pratiques internationales. Dans le domaine de la transition durable, auquel la montagne fait particulièrement face, le PRTT prévoit ainsi de nombreuses actions tenant compte de la très grande hétérogénéité de la filière, de la quantification et du suivi du phénomène, jusqu'à l'accompagnement financier et en ingénierie des professionnels, en passant également par la diffusion de bonnes pratiques. À titre d'illustration, le Fonds « Tourisme Durable », qui finance à la fois des travaux de rénovation énergétique et encourage l'ancrage dans les territoires, a été réabondé. Aussi, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour investir dans le tourisme durable et appuyer la transformation durable de l'économie touristique.

En second lieu, à côté des mesures du PRTT lancées ou programmées, la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la transition écologique du tourisme est prévue dans le cadre du Comité de filière du tourisme, pilotée par le ministère chargé du tourisme.

Cette instance, qui a été réunie le 9 novembre 2022, rassemble l'ensemble des acteurs publics et privés du monde du tourisme, afin de créer un espace de concertation visant à la conception et à la mise en œuvre de projets concrets.

L'objectif est d'appréhender, dans une démarche systémique, l'ensemble des facteurs, notamment les suivants :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de la trajectoire définie par la stratégie nationale bas carbone ;*
- la réduction de la consommation de ressources (eau, etc.) et*

- d'énergie ainsi que de production de déchets ;*
- la limitation de l'impact sur l'environnement (écosystèmes, biodiversité, etc.) ;*
- l'acceptabilité par les populations locales.*

Plusieurs travaux existants pourront appuyer la démarche et favoriser à fortiori cette transition au profit des professionnels de la montagne. En effet, des propositions concrètes pour répondre aux problématiques clés du secteur (gouvernance, formation, impacts environnementaux, offre, gestion des flux, etc.) ont déjà été formulées par l'Agence de la transition écologique dans le cadre de la mission « Tourisme durable : 20 mesures pour une transition de la première destination touristique mondiale ». Ces préconisations ont irrigué la construction du PRTT. Ainsi, la mesure 11 du plan prévoit de soutenir la valorisation et le renforcement de l'ingénierie touristique pour les territoires dont une partie des crédits a été déconcentrée aux préfets. La mesure 15 prévoit la mise en place des outils visant la réduction de l'empreinte écologique du secteur. En parallèle de cela, la mesure 10 a permis de créer un « fonds Destination France » consacré au soutien et au développement des atouts touristiques français. Trois types de mesures ont été prises : en faveur de l'aménagement des sites naturels (45 millions d'euros de crédits portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), la valorisation des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français (1,2 M€) et le soutien à la filière du tourisme de savoir-faire (5 M€), structuré autour d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des conseils régionaux qui peuvent venir abonder un fonds destiné à aider les entreprises à ouvrir leurs portes au public. Le fonds relatif au tourisme durable permet de répondre en partie aux besoins de la filière montagne en matière de conversion des équipements des hôtels et restaurants, comme le souligne la Cour.

Ces moyens ont été couplés avec un travail mené par la direction générale des Entreprises dans le cadre du comité de filière tourisme visant à :

- faire évoluer le classement des communes touristiques et des stations classées, pour lesquels l'État a souhaité renforcer les critères relatifs au développement durable, afin que ces communes participent à l'objectif du Gouvernement de faire de la France la 1^{ère} destination touristique ;*
- mieux gérer les flux dans les sites et territoires touristiques : les ateliers de concertation des acteurs publics et privés du tourisme*

ont abouti à une feuille de route d'une quinzaine de mesures présentées par la ministre déléguée chargée du tourisme en juin 2023, comprenant notamment des actions de sensibilisation ou d'accompagnement des territoires en termes d'observation et de bonnes pratiques.

Ces travaux se focaliseront en 2024 sur la sobriété hydrique dans le secteur du tourisme, un enjeu important pour les professionnels de la montagne en raison du recours de plus en plus fréquent à des canons à neige, ou encore sur la question de la mobilité jusqu'au dernier kilomètre pour permettre aux touristes de se rendre jusqu'à leur destination touristique sans voiture individuelle. Là aussi, il s'agit d'un enjeu important pour attirer les touristes toute l'année et réduire la dépendance des territoires de montagne à la mono-activité ski.

RÉPONSE DU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Comme la Cour des comptes le souligne, les stations de haute montagne sont également particulièrement vulnérables à l'augmentation des risques naturels. Mon ministère a coordonné la préparation du plan d'actions interministériel pour la prévention des risques d'origines glaciaires et périglaciaires, et a d'ores et déjà engagé une démarche de "levée de doute" pour identifier systématiquement les territoires habités vulnérables et proposer les réponses adaptées.

Par ailleurs, il convient de noter que le rapport surestime largement le nombre de remontées mécaniques concernées par la fonte du pergélisol. Il s'agit d'un risque qui ne concerne qu'une cinquantaine d'installations, qui est suivi par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) et qui est maîtrisé techniquement.

RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE RÉGIONS DE FRANCE

Les observations formulées par la Cour appellent de ma part les réponses suivantes sur le diagnostic de la Cour (I), l'absence d'approche globale (II) et l'implication des régions en application de leurs compétences (III).

I - Partage du diagnostic de la Cour

Les Régions de France partagent le diagnostic de la Cour dans son ensemble, notamment sur la modification avérée du climat et l'analyse de son impact sur les stations de montagne. Quelques exemples sont

significatifs : le parc national de la Vanoise, dont la calotte glaciaire passe de 80 mètres d'épaisseur à 40 mètres en 40 ans ; le passage dans les Pyrénées d'une saison de ski de 4-5 mois à 2-3 mois en 50 ans ; la transformation des stations de skis occasionnelles en grands « stades » de neige dans le Massif central... Dans ces conditions, les modèles économiques viables doivent être refondés d'ici 10 à 15 ans, particulièrement pour les stations à moins de 2000 mètres d'altitude.

L'enjeu est de transformer les stations de ski en stations multi-activités l'hiver ou/et 4 saisons (deux notions compatibles et complémentaires). Il s'agit donc d'une reconversion profonde de l'industrie de l'activité de remontée mécanique. Les Régions de France ne partagent pas la logique de rupture évoquée dans le projet de rapport, mais se sont engagées dans une logique d'accompagnement aux transitions.

II - Une absence d'approche globale

Comme le souligne le rapport de la Cour, la planification de l'État pour des politiques d'adaptation a été jusqu'à présent peu opérante et dispersée.

Régions de France souhaite toutefois alerter sur la tentation qui pourrait consister à transférer une recherche de l'équilibre financier des stations de montagne à un autre échelon de collectivité.

Un tel transfert aurait pour effet de déstabiliser significativement l'équilibre budgétaire des Régions dont la situation financière est déjà sensiblement affectée par les crises actuelles (sauf naturellement si celle-ci était intégralement compensée par l'État).

III - Les régions, par leurs compétences, sont naturellement pleinement engagées dans des stratégies d'adaptation au changement climatique

Le coût économique et social de l'inadaptation ou de la mal-adaptation est très élevé. L'articulation entre les niveaux nationaux, régionaux et infrarégionaux est une réponse clé. Les régions poursuivent ainsi les efforts d'intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de leurs politiques publiques et dans leurs documents de planification (SRADDET), et pour favoriser un consensus territorial sur des objectifs partagés : observation (observatoires climat avec des représentants des filières dont le tourisme), connaissance scientifique (études de vulnérabilités), gouvernance et diffusion, appropriation/information/sensibilisation, mobilisation.

Compte tenu de leurs compétences (aménagement du territoire, transition écologique, développement économique, gestion de fonds

européens au titre des politiques de massifs), les régions ont engagé des stratégies et des plans d'actions en faveur de la diversification des activités de montagne, tout en préservant les ressources et la biodiversité.

Au-delà d'une animation collective réalisée par les régions, cela aboutit à un accompagnement sur mesure et de manière personnalisée des stations de montagne, en fonction des enjeux plus particuliers qu'elles portent.

Sans nécessité de formaliser systématiquement une évolution particulière de la gouvernance des stations, sauf si celle-ci est construite en concertation avec les acteurs du territoire eux-mêmes (exemple de la création de la SPL Trio dans les Pyrénées-Orientales), les régions et l'État sont régulièrement associés aux travaux et aux décisions des stations pour faire évoluer les modèles. Des dynamiques encourageantes ont été lancées, du fait notamment de la bonne compréhension par les collectivités locales des enjeux d'une gouvernance touristique élargie.

Les régions sont attentives à ce que les réflexions des territoires soient construites avec l'ensemble des parties prenantes : élus, citoyens, usagers, acteurs économiques touristiques et agricoles, gestionnaires et défenseurs des espaces naturels, etc. Les aides sont octroyées lorsqu'elles s'inscrivent dans ces démarches collectives, et dans une volonté de regroupement.

Je souhaite enfin appeler votre attention sur le fait qu'une fois de plus, l'absence de clarification de la Loi NOTRe pour la compétence tourisme, qui est partagée sans être coordonnée par aucun acteur public, n'œuvre pas en faveur de la bonne gestion des finances publiques, avec une dispersion de compétences. Il importe désormais de créer un cadre d'action simplifié, plus agile et plus lisible, fondé sur une gouvernance modernisée du secteur, en organisant mieux la compétence. En effet, la mutualisation des acteurs touristiques français est indispensable.

Trop souvent, on constate une déperdition de moyens entre tous les niveaux de collectivités publiques investies sur le champ du tourisme. Dans un contexte de budgets contraints pour tous les acteurs, il convient de revoir notre organisation nationale.

Tels sont les éléments de réponse dont je souhaitais vous faire part en vue de leur prise en compte dans le projet de rapport.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE DÉPARTEMENTS DE FRANCE

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, du rapport public thématique « Les stations de montagne face au changement thématique » [...].

Je tenais à vous remercier pour la qualité de ces travaux. Toutefois, je souhaiterais que soit apportée une modification au II. D. du rapport public annuel « Une absence de coordination des stratégies locales par les régions et les départements ». En effet, si la rédaction du rapport public thématique apparaît pondérée, la synthèse qui en est issue dans le chapitre correspondant du rapport public annuel semble parfois plus incisive, jusqu'à perdre le caractère équilibré de l'appréciation initiale.

Il en va ainsi de la partie susvisée et, à cet égard, il est proposé deux modifications dudit rapport public annuel :

- *quant au deuxième paragraphe de la sous-partie D du II : il serait plus pertinent de rendre conforme la présentation du cas d'espèce savoyard avec la réalité et de rappeler, à l'instar du rapport public thématique, la « volonté (du Département de Savoie) réaffirmée de diversifier l'offre touristique ». Il conviendrait même de pondérer davantage la phrase « il ne se saisit pas de ces moyens d'action pour impulser une stratégie répondant aux enjeux climatiques ». En effet, le Département a pris de nombreuses décisions pour développer une politique d'adaptation aux enjeux climatiques ;*
- *le dernier paragraphe de la sous-partie en D du II serait aussi à substituer sur le fondement du paragraphe correspondant du rapport public thématique (Chapitre II, Partie IV) ainsi rédigé : « En conclusion, les régions et les départements ont tout intérêt à assumer le rôle qui leur est imparti en matière de planification touristique et d'en tirer toutes les conséquences s'agissant de leur politique de subventionnement et de participation au capital des sociétés exploitantes ». Cette dernière formulation me semble plus juste et conforme à la réalité que celle retenue dans le rapport public annuel : « En conclusion, les départements et les régions devraient mieux assumer le rôle qui leur est imparti en matière de planification touristique ».*

**RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

À titre liminaire, je souhaite rappeler que le ski est l'élément différenciant du tourisme en montagne. En la matière, la France a acquis une réputation internationale tant pour la qualité de ses domaines skiables et de son accueil que pour l'excellence de ses secours en montagne.

Votre rapport pointe une dépendance des stations de montagne au ski et une insuffisance d'adaptation au changement climatique.

Sur le premier point, la filière représente plus de 11 Md€ de chiffre d'affaires annuel, 400 M€ d'investissement et fait vivre un tissu d'entreprises locales qui emploie plus de 120 000 personnes. Le tourisme des sports d'hiver est indéniablement le moteur économique des territoires de montagne, créateur d'emplois directs et indirects. À titre d'exemple, alors que le taux de chômage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 8 % au premier trimestre 2023, il est de 6,7 % dans le département des Hautes-Alpes (chiffre équivalent à celui de Gap) et de 5,6 % seulement dans le briançonnais où se concentre les stations de ski.

Le modèle des stations de ski ne peut pas être considéré comme un modèle à bout de souffle. Les situations sont très différentes d'une station à une autre et un certain nombre de stations de haute montagne ont encore des belles perspectives d'activité liées au ski à moyen et long terme. S'agissant des stations en basse ou moyenne montagne, leur fermeture n'est pas seulement la suppression de quelques emplois : c'est avant tout un équilibre économique qui est bouleversé.

L'adaptation des stations de montagne, voire leur reconversion pour certaines d'entre elles, est un enjeu majeur. L'adhésion de l'ensemble des acteurs, élus et professionnels du tourisme, à cette nécessité est primordiale. C'est pourquoi, l'ANEM souscrit totalement à votre recommandation de créer un observatoire national regroupant toutes les données de vulnérabilité en montagne accessibles à tous les acteurs locaux. Les indices de vulnérabilité ne peuvent toutefois pas être arrêtés arbitrairement de façon descendante : il est impératif qu'ils soient co-construits et partagés par tous pour être compris et acceptés. Par ailleurs, il convient qu'ils intègrent les adaptations déjà entreprises par les stations pour la diversification de leur activité touristique et la préservation de leur environnement.

Au-delà des vulnérabilités, les élus locaux doivent disposer de connaissances à forte valeur ajoutée pour appréhender les dynamiques de développement économique de leur territoire sur le temps long. Indéniablement, les quelque 320 stations de sport d'hiver doivent préparer l'avenir en opérant une diversification touristique (et parfois une reconversion) mais aussi une diversification durable de leur économie.

Si le rapport indique que les retombées économiques des activités estivales sont mal évaluées aujourd'hui faute d'étude, il n'en demeure pas moins que le panier des dépenses par touriste l'été et l'hiver est incomparable. Le succès populaire des vacances d'été n'a pas de retombées économiques équivalentes. Selon Atout France, les dépenses touristiques en stations seraient de 2,4 Md€ en été contre plus de 8 Md€ en hiver.

Il faut donc accompagner les territoires à identifier leurs atouts et leurs leviers d'action pour créer des activités à forte valeur ajoutée en parallèle du tourisme quatre saisons en montagne.

Sur le deuxième point, l'ANEM n'adhère pas au constat d'une insuffisance de prise en compte du changement climatique par les acteurs locaux. Le rapport conteste notamment les investissements liés au maintien d'une activité touristique tournée sur le ski en remettant en question la pertinence des études Climsnow.

Il s'agit d'études scientifiques qui permettent de quantifier les perspectives d'enneigement à moyen terme, qui donne une estimation des quantités d'eau mobilisées pour la production de neige en climat actuel et futur. La fiabilité de ces études n'a pas été remise en question. Il convient de souligner que les décideurs publics ont besoin de données pour prendre leur décision et qu'ils s'appuient sur des experts pour décider d'un investissement au regard de sa durée d'investissement.

La pérennisation et le développement d'activités sur les domaines skiables, même sur les territoires qui conservent des perspectives d'enneigement suffisantes à moyen long terme, ne peuvent pas être rejetés sans nuance. La nécessité de s'adapter et de se transformer a une portée extrêmement variable d'un territoire à l'autre. Une station de haute montagne n'a pas les mêmes perspectives ni les mêmes atouts qu'une station de moyenne montagne.

J'ajouterai par ailleurs que la montagne est précurseur dans l'adaptation au changement climatique avec sa stratégie 4 saisons. Si les changements ne sont toujours manifestes, c'est qu'ils prennent du temps pour se mettre en place et porter leurs fruits. Une transition se fait sur du moyen long terme. Ce n'est pas une spécificité française. A notre connaissance, on ne trouve pas d'exemple de transition réussie non plus à l'étranger.

Je souhaiterai enfin revenir sur la proposition de la Cour des comptes de mettre en place une gouvernance ne relevant plus du seul échelon communal.

Au-delà de la gouvernance du domaine skiable et des remontées mécaniques, il y a également l'écosystème autour de cette activité. Il s'agit donc surtout d'instaurer des instances de dialogue, au sein desquelles l'ensemble des acteurs économiques puissent se retrouver et échanger, aptes à trouver ensemble les voies de l'adaptation.

Le sujet n'est pas tant la gouvernance que le dialogue que les territoires arrivent à engager entre les différentes strates territoriales, et

les moyens qui leur sont offerts pour les accompagner. Diluer et changer la gouvernance n'est pas toujours la solution. Il n'y a pas de réponse unique. Certaines stations se sont par exemple construites sur des identités fortes comme La Plagne ou Tourmalet. Élargir la gouvernance présenterait le risque d'effacer progressivement l'identité de la station et qu'elle se retrouve isolée dans les décisions prises à une échelle plus large. A l'inverse, d'autres stations ont élargi leur gouvernance à un territoire plus large comme par exemple le syndicat mixte « tourisme Hautes-Vosges », les communes ne souhaitant plus limiter leur réflexion à leur station de ski respective. L'objectif est d'assurer la promotion touristique de tout ce territoire sur l'ensemble de l'année.

Enfin, si la Cour insiste sur l'importance des financements publics orientés vers l'économie du ski au détriment du financement de la transition, ce propos mérite d'être nuancé. Les territoires de montagne sont en effet confrontés à de plus en plus de risques naturels induits par le changement climatique (écoulement de langues glaciaires ou du glacier complet, écoulements d'eau brutaux, laves torrentielles de boue, mouvements de terrain). Ces nouveaux risques entraînent une nécessaire adaptation des territoires, comme la Cour le souligne également. Or, cette adaptation appelle un soutien que les collectivités territoriales ne sont pas en mesure de porter seules. Il est donc nécessaire d'accompagner les collectivités, par exemple par la mise en place d'un fonds de soutien dédié à la transition de ces territoires particulièrement vulnérables.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALES
DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM)**

La Cour des comptes a souhaité entendre ces derniers mois les acteurs de la montagne dans la perspective d'un rapport sur « les stations de montagne face au changement climatique. Dans ce cadre, plusieurs acteurs majeurs, dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, ont été auditionnés dans le but de mieux faire connaître l'écosystème montagne.

Le rapport publié apporte certains éclairages intéressants et des pistes de réflexion. Toutefois, il ne traduit pas selon nous la réalité de la situation, que nous avons exposée à l'occasion de plusieurs auditions, et la très grande complexité de l'écosystème montagne pour lequel élus et professionnels se sont très fortement mobilisés durant la crise covid.

Plusieurs sujets traités dans ce rapport appellent de notre part un certain nombre d'observations. En préambule, il est essentiel de rappeler que le modèle des stations de montagne ne constitue pas un ensemble

homogène de communes et de stations qui y sont rattachées. Selon le massif, l'altitude, le versant, la constitution de la commune ou de la station, il n'existe pas de modèle unique. Nos massifs ont la chance de compter une grande diversité de stations : des grandes stations internationales aux stations villages voire aux petites stations ne comptant qu'une ou deux remontées mécaniques. Il est donc illusoire d'analyser ce modèle de manière uniforme et de vouloir mettre en place une solution unique.

Investissements orientés vers la diversification des activités et des saisons

Les stations de montagne ont déjà amorcé un changement de paradigme s'agissant de leurs investissements. Il est inexact de penser que le tout ski est l'unique vision des stations de montagne. Une large majorité d'entre elles oriente dorénavant ses investissements également vers l'été. Cependant toute transition nécessite un temps d'adaptation et il est exact de constater qu'actuellement les recettes générées durant la saison d'hiver permettent d'engager l'adaptation des stations. Sans ces recettes, les stations n'auraient pas les moyens de financer seules leur adaptation, dans un contexte budgétaire très contraint.

Par ailleurs, les investissements orientés vers la diversification ne nous semblent pas incompatibles avec la nécessité de sécuriser certains espaces grâce à la neige de culture afin d'assurer la pratique des sports de glisse là où cela s'avère nécessaire de même que les retours stations afin de réduire les navettes. Depuis plusieurs années, les stations ne sécurisent que ce qui doit l'être. Il est inenvisageable de sécuriser tout un domaine skiable avec de la neige de culture. Qui plus est cette production de neige de culture a fait l'objet de progrès très importants ces dernières années en matière de consommation d'énergie et d'eau. La ressource en eau utilisée à cette fin est contrôlée en permanence et fait l'objet de prélèvements à des périodes adéquates. Les études Climsnow réalisées par Météo France et l'INRAE permettent d'anticiper l'impact du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations et ainsi de toujours mieux cibler les investissements.

Il faut enfin rappeler que l'adaptation des stations de montagne se fait dans un contexte budgétaire particulièrement difficile pour les communes et en particulier les communes support de stations : baisse régulière la DGF, progression constante du FPIC, suppression de la taxe d'habitation, tout cela dans un contexte de crise énergétique qui frappe durement les stations de montagne.

La diversification, déjà une réalité pour de nombreuses stations

La diversification des stations est bien engagée, depuis de nombreuses années pour certaines, lesquelles enregistrent une forte progression des nuitées en été. C'est notamment le cas pour la saison estivale 2023. Après les étés 2021 et 2022 en progression, l'été 2023 enregistre une hausse du taux d'occupation s'établissant à 50 % sur la période allant de la mi-juin à la mi-septembre. Ce chiffre confirme la bonne dynamique de la montagne l'été de même que l'allongement de la saison au-delà des seules vacances scolaires, c'est-à-dire de juin à septembre. Dans de nombreuses stations, les congés de la Toussaint sont dorénavant des vacances à part entière avec des services ouverts en nombre et des animations variées pour les vacanciers,

La montagne l'été répond ainsi aux aspirations des vacanciers : nature, ressourcement, détente en famille mais également activités pour tous les profils. L'altitude permet également d'échapper à la chaleur de plus en plus marquée l'été dans notre pays. Enfin, en période de forte inflation, cette attractivité est la démonstration que la montagne est une destination concurrentielle à cette saison.

S'agissant du sacro-saint 4 saisons, les stations achèvent la saison d'hiver entre la fin mars et la fin avril. Les stations d'altitude poursuivent leur activité jusqu'à la fin avril voire début mai. À cette période, la plupart des stations se retrouvent dans un entre-deux en pleine préparation de la saison d'été. Les capacités d'accueil ne sont pas optimisées, les activités pas toutes en fonction et les personnels saisonniers ou autres pas encore présents ou en congés. Il nous semble donc important de rappeler qu'il est essentiel dans un premier temps de développer la saison d'été avec une saison démarrant fin mai-début juin et s'achevant fin septembre-début octobre.

L'évolution est engagée et devra s'accélérer au regard de ce que nous constatons tous en matière climatique. Cependant, il faut avoir à l'esprit qu'il est très compliqué d'exiger une évolution brutale en quelques années seulement d'un modèle établi depuis près de 70 ans. De même aucun autre secteur économique n'est interpellé avec autant d'acuité sur sa viabilité à l'échelle d'un siècle. Le demande-t-on à l'industrie automobile ou au secteur aéronautique ? C'est ce qui est demandé à la montagne depuis quelques années.

Ressource en eau, retenues collinaires et neige de culture

L'apport de la neige de culture s'avère nécessaire pour maintenir viable un modèle économique et assurer son adaptation. En 2018 elle représentait pour les massifs français 25 millions de m³ d'eau. Il s'agit de

l'eau prise en très grande partie sur les précipitations et non dans les nappes phréatiques. Par comparaison, les seules fuites sur le réseau d'eau national représentent en 2023 1 300 millions de m³ (soit 50 fois plus que la neige de culture). En France, 35 % à 40 % des pistes de ski sont concernées par cette neige de culture alors que chez nos voisins il s'agit de plus de 70 %. Les stations produisent principalement de la neige de culture avant le début de saison, pour moitié entre la fin octobre et la fin décembre, selon les températures. En effet cette neige n'est produite qu'avec de l'eau et du froid. Par ailleurs l'usage des retenues d'eau est strictement contrôlé. Enfin, cette neige de culture permet de refroidir le sol et de fixer la neige naturelle pour l'hiver. Lorsqu'elle est rendue au sol par infiltration au printemps sur ses bassins versants, l'eau revient en grande quantité au milieu naturel.

Tout l'intérêt des retenues collinaires est de capter temporairement une eau tombée en surabondance à un moment donné, qui si elle n'était pas retenue ruissellerait en aval pour se jeter dans la mer. La période très abondamment pluvieuse que nous venons de connaître le confirme. Par ailleurs, l'exploitation des retenues collinaires s'articule autour de la multi-activités. Elles constituent des points d'eau appréciés des vacanciers l'été pour l'environnement paysagé de même que pour les activités nautiques. Ces retenues d'eau peuvent également s'intégrer aux solutions de production d'énergie hydroélectrique, augmentant progressivement le degré d'autonomie énergétique des stations, au moyen d'énergies renouvelables. Enfin, ces retenues constituent un point d'eau essentiel pour le pastoralisme et pour éviter d'éventuelles sécheresses sur ces territoires, une réserve d'eau pour alimenter si nécessaire les réseaux domestiques pour la population et pour lutter contre les incendies. Plus aucune retenue collinaire n'est envisagée pour la seule production de neige de culture. D'une manière générale, dans un contexte de changement climatique avec des précipitations moins fréquentes mais plus intenses, il devient indispensable de stocker l'eau de manière ponctuelle pour l'utiliser puis la rendre à la nature.

*L'échelon communal te mieux adapté au fonctionnement
des stations de montagne*

La maîtrise territoriale doit impérativement revenir aux élus locaux et en premier lieu aux maires. Les situations qu'ils ont à gérer au quotidien sont très diverses compte-tenu de la très grande variété des communes support de stations de montagne. Les communes support de stations doivent conserver la totalité de leurs prérogatives et de leur liberté d'action. Or, il faut préciser que les communes support de stations de montagne qui sont intégrées à des communautés de communes bas de

vallée rencontrent les plus grandes difficultés à exister en tant que communes touristiques au sein de ces ensembles. Leurs spécificités ne sont en effet très souvent pas prises en compte. La communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, est la bonne échelle pour gérer les sujets de mobilité, d'énergie ou de gestion des déchets. En revanche les stations de montagne sont des entreprises à gérer au plus près et ont besoin d'un bon niveau d'autonomie.

Les élus locaux sont parfaitement conscients des évolutions en cours et des enjeux considérables pour les communes support de stations de montagne, Le rôle des pouvoirs publics est bien de les accompagner pour accélérer l'adaptation du modèle économique sans toutefois mettre à mat un écosystème qui fait vivre des centaines de milliers de personnes et maintient les habitants sur ces territoires tout en rendant la montagne encore plus attractive auprès des plus jeunes. Les différents sujets évoqués ci-dessus doivent contribuer à nourrir la réflexion de votre institution.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DES DOMAINES SKIABLES DE FRANCE (DSF)

À l'issue de l'audit de 42 stations, majoritairement petites ou très petites, nous regrettons que les pouvoirs très étendus de la Cour en matière d'accès à l'information ne lui aient pas donné l'occasion ici de poser un constat plus nuancé et d'apporter davantage de clés utiles sur un sujet aussi important.

Certaines positions dogmatiques demeurent exprimées dans le rapport malgré les éléments les contredisant et que nous vous avons transmis, ce qui nous interpelle sur les objectifs que la Cour a poursuivis dans sa recherche d'équilibre. Nous contestons également certaines conclusions présentées comme générales mais qui ressortent d'exemples, dans le meilleur des cas singuliers, et parfois erronés.

La France compte plus de 200 entreprises de domaines skiables. Si on les sépare en deux moitiés, on constatera que les 100 premières entreprises réalisent 98 % des recettes, quand les 100 suivantes réalisent 2 %. En raisonnant uniquement sur la seconde moitié, on peut construire un discours qui concerne "plus de la moitié des stations de montagne" alors même qu'elles ne représentent que 2 % de l'activité ski. C'est un peu ce que fait la Cour des Comptes quand elle prononce des sentences sur le ski à partir d'un constat qu'elle dresse pour certaines stations choisies parmi les plus modestes.

De fait, les constats les plus justes de la Cour sont aussi les plus nuancés tel « Inégalement vulnérables en fonction de leur exposition au

risque climatique, du poids de l'activité économique et de la surface financière de l'autorité organisatrice, toutes les stations seront plus ou moins touchées à horizon 2050 ».

À l'inverse, les formulations les plus généralistes renvoient souvent à une présentation grossière, voire tapageuse, de l'analyse de la Cour : « Quelques stations pourraient espérer poursuivre une exploitation au-delà de 2050 », « L'économie française du ski est en difficulté », « La production de neige : une solution coûteuse dont la pérennité n'est pas assurée ».

S'il existe, en effet, des stations de montagne dont le changement climatique aggrave la situation au point d'assombrir leur avenir à court ou moyen terme, il en existe de nombreuses autres dont les marchés, la santé financière, les perspectives d'enneigement et les stratégies donnent confiance en l'avenir. Or, la Cour n'en montre pas une seule.

De fait, le rapport de la Cour ne réussit jamais à tracer un trait net entre les situations réellement problématiques à court terme et les situations qui ne le sont pas. La Cour échoue, par exemple, à montrer comment les techniques d'enneigement ont réduit de façon saisissante l'aléa d'enneigement des pistes de ski ces 30 dernières années, et comment les investissements réalisés dans ce domaine ont sécurisé l'emploi non seulement au sein des domaines skiables et chez tous les acteurs impliqués dans cette économie. Les stratégies de confortement du ski doivent aussi s'analyser à la lumière de cette réalité, que les études Climsnow confirment pour l'avenir nonobstant la hausse des températures.

La Cour, pointilleuse, discute les études disponibles sur les retombées économiques du ski sans tenir compte des compléments d'information que nous avons apportés. Elle constate aussi que près de la moitié des clients sont quand même venus l'hiver 2020/21 alors que les remontées mécaniques étaient fermées. Mais elle ne rappelle pas qu'il s'est agi d'une fréquentation sous contrainte, pour des clients captifs d'un contexte qu'il faut se remettre en mémoire : des vacanciers n'ayant pu annuler, ou ayant effectué un choix contraint par l'absence de destinations possibles hors de France, et des propriétaires qui occupent leurs résidences secondaires devenues impossible à louer. Par surcroît, la Cour confond fréquentation et activité économique : on doit à la vérité dire que les dépenses touristiques ont chuté de 70 %, et que l'emploi a chuté dans les mêmes proportions. Le ski demeure clairement le facteur principal d'attractivité des stations de montagne

La Cour souligne la forte dépendance des territoires à l'activité touristique, sans mentionner la chance que cela représente pour ces territoires qui étaient jusqu'alors des territoires d'émigration massive.

Nous ne souscrivons pas du tout à la méthodologie établie par la Cour pour attribuer des « scores de vulnérabilité » aux stations. Vu les incohérences dans les résultats, nous pensons que la Cour aurait dû s'abstenir de publier un tel classement, ou a minima lui donner, comme c'est normalement la règle une lecture contradictoire avec les stations auditionnées.

Des insuffisances méthodologiques font qu'on y trouve certains domaines skiables fermés depuis 10 ans (Aiguilles), quand d'autres sont crédités d'une faible vulnérabilité bien loin de leur réalités économiques (Font d'Urle, St Colomban des Villards) et d'autres encore apparaissent plusieurs fois avec des classements discordants (Superdévoluy-La Joue du Loup / « Massif du Dévoluy » / La Joue du Loup alors qu'il s'agit de la même commune et du même domaine skiable). La surface financière de l'autorité organisatrice ne peut être approchée par ses charges courantes de remontées mécaniques, puisque selon les cas ces charges se trouvent en tout ou partie déléguées. Ainsi le SIVU des Communes de St Pancrace (les Bottières) et de Foncouverte (La Toussuire) a délégué l'ensemble de la gestion à la SOREMET, ce qui explique sans doute que la Toussuire apparait dans les 10 stations « les plus vulnérables de France ». En outre, avoir retenu l'année 2021 comme année de référence a sans doute entaché la pertinence de l'étude.

En voulant étendre son analyse à des stations dont elle n'a pas audité les comptes et sans aucun dialogue contradictoire sur ce point avec les stations auditées, la Cour produit un classement qu'elle aurait dû s'abstenir de publier, tant il est contestable.

Nous ne souscrivons pas non plus à la méthodologie établie par la Cour pour extrapoler à 124 M€ le montant des subventions qui serait perçu par les exploitants de remontées mécaniques chaque année, principalement sous forme de subventions d'exploitation. Écartant notre avis, la Cour a en effet estimé que les exploitants dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 M€ et 15 M€ étaient « en situation de fragilité financière » et percevaient des subventions à hauteur de 15 % de leur chiffre d'affaires en moyenne¹. Ce chiffre ne nous paraît pas vraisemblable. Il est directement influencé par l'échantillon des stations

¹ Puisque percevant un montant évalué par la Cour à 37M€ (précisément : 124 – 87) alors qu'elles réalisent ensemble 250 M€ de chiffre d'affaires

que la Cour a retenu dans cette tranche de chiffre d'affaires et qui n'est pas représentatif de l'ensemble des stations de cette tranche.

Forte de cette (sur)estimation, la Cour propose que les subventions d'exploitation versées aux domaines skiables chaque année soient réorientés vers des investissements de diversification. C'est méconnaître les raisons qui amènent les visiteurs à séjourner en station : comme nous l'avons rappelé plus haut, le ski reste le facteur principal d'attractivité des stations, les activités de diversification ne déclenchent pas le séjour touristique. A l'inverse, la fréquentation induite par le ski génère de l'emploi et des dépenses touristiques qui permettent même à la collectivité de se voir rembourser une partie de ce qu'elle a versé, ce dont la Cour aurait pu mieux tenir compte en chiffrant les taxes de séjour, redevances d'exploitation, taxes d'habitation, droits de mutations, et autres recettes publiques induites par la fréquentation touristique.

Les actions de diversification mises en œuvre par les stations auditées ne trouvent pas grâce aux yeux de la Cour. Elles sont déficitaires (c'est vrai) et reposent sur le principe d'équipements nouveaux destinés à attirer du public. Or, cette stratégie n'est visiblement pas celle attendue par la Cour, pour qui le maintien de l'économie locale et de la démographie ne sont pas des motivations suffisantes. A la place la Cour propose de « changer de modèle de développement ». La Cour ne dit pas, pour autant, concrètement quelles activités de diversification seraient à conduire. La « transition » et la « reconversion » deviennent ainsi des antiennes creuses, faute pour la Cour d'en décrire le contenu. Elle en chiffre néanmoins le montant, et propose même une taxe sur les remontées mécaniques (elle existe déjà) pour alimenter un fonds d'adaptation sans jamais dire quelles actions il pourrait financer.

La question de la gouvernance économique des stations méritait mieux qu'une nouvelle taxe sur les exploitants de remontées mécaniques, au moment où la Cour souligne la fragilisation de leur modèle économique. Ainsi, les nombreux exemples étrangers que présente la Cour comme vertueux car plus fédérés économiquement (Dolomites, Andorre, Suisse, Autriche) auraient pu inspirer à la Cour une assiette de financement élargie à tous les acteurs qui vivent du ski en station.

Pour fédérer davantage, il conviendrait d'abandonner la vision particulièrement négative que la Cour déploie à l'encontre d'un secteur privé qui serait forcément trop fort face aux collectivités, sans cesse à la recherche de situations de rente, et qu'il faudrait davantage contrôler et plus souvent remettre en concurrence. Ce parti pris est choquant tant il est orthogonal aux succès que la Cour elle-même reconnaît aux modèles

étrangers dont les remontées mécaniques sont généralement la propriété de sociétés privées, jamais remises en concurrence.

Pour être durable, une délégation de service public doit rechercher un équilibre satisfaisant pour les deux parties. Au moment où le degré d'aléa se renforce, vouloir en faire un objet d'asservissement pour transférer encore plus de risques et de contraintes au privé (durées courtes, obligations d'investissement, prise en charge d'activités déficitaires), est une erreur tragique pour la montagne, qui a besoin d'investisseurs.

La Cour conteste l'étude réalisée en 2012 par Atout France et d'autres partenaires dans les Alpes du Nord, puis mise à jour en 2015 dans les Alpes du Sud, concernant l'évaluation des dépenses touristiques en station, rapportées aux dépenses dans le forfait de remontées mécaniques.

Comme nous l'avons déjà fait dans nos précédents courriers, nous répondons à ces critiques :

Les stations de taille moyenne et petite sont bien incluses dans l'étude de 2012. Elles représentent seulement 13 % du chiffre d'affaires national. Le fait de n'avoir retenu que 2 stations petites ou moyennes parmi les 17 de l'étude, puis de redresser les résultats en tenant compte du poids des différentes tailles de station était suffisant pour obtenir une estimation nationale convenable des dépenses touristiques en station.

La cour estime qu'il manque les dépenses des collectivités comme l'entretien des voiries, l'aménagement urbain, les transports collectifs, les participations versées aux offices de tourisme, etc.

Or, d'une part l'étude ne prétendait pas évaluer autre chose que les dépenses touristiques réalisées par les vacanciers en station. D'autre part, une bonne partie des dépenses publiques que la Cour voudrait comptabiliser en sus sont financées par les dépenses touristiques elles-mêmes. Il en est ainsi, par exemple, des subventions versées par les exploitants de remontées mécaniques aux offices de tourisme ou aux transports, de la taxe de séjour collectée via les hébergeurs et qui donne des moyens aux communes, de la taxe sur les remontées mécaniques qui remonte aux communes et départements, etc. Tout cela découle des dépenses touristiques réalisées dans la station. En tenir compte en sus constituerait un double compte.

Contrairement à ce qu'affirme la Cour, l'étude réalisée en 2023 par le Crédit Agricole et G2A ne concerne pas que la Savoie - puisqu'elle inclut la Savoie et la Haute Savoie - et ne repose sur aucune étude antérieure. Il s'agit d'une étude originale, radicalement nouvelle, basée sur les transactions bancaires et non plus sur des enquêtes auprès de la clientèle.

Cette étude conclut, elle aussi, à un ratio en moyenne de $1 + 6 = 7$ € dépensés par les touristes dans la station.

Ainsi, le ratio selon lequel 1 € dépensé dans le forfait de remontées mécaniques génère en moyenne 6 € supplémentaires dépensés en station, s'il peut naturellement être affiné, comme le suggère la Cour, par type de station, par période de la saison, etc. n'en constitue pas moins une estimation honorable des dépenses touristiques moyennes totales générées par le ski en général.

La Cour note que les années à faible enneigement constituent des accidents dans la courbe de fréquentation des domaines skiables. Mais la Cour ne relève pas l'extraordinaire réduction de l'exposition des domaines skiables aux aléas d'enneigement, réalisé en 30 ans. Ainsi, les hivers faiblement enneigés 1989/90, 2006/07, et 2022/23, ont respectivement vu la fréquentation des domaines skiables baisser de 30 %, 15 % et 5 %, pour des nivologies similaires.

La Cour consacre un important développement au sujet de l'offre d'hébergement des stations. Elle omet de souligner l'importance des plateformes digitales et de la fiscalité qui permettent une mise en marché des lits diffus (lits froids).

Dans sa description des effets du changement climatique, la Cour rend compte de l'évolution des températures en moyenne annuelle, en précisant que l'augmentation est plus marquée en montagne. Toutefois, s'agissant de l'activité hivernale des stations de montagne, il eut été judicieux de s'intéresser spécifiquement aux températures de l'hiver qui augmentent moins vite, comme le rapporte par exemple l'observatoire du changement climatique de la Savoie.

La durée d'amortissement des équipements des domaines skiables adoptée par la Cour dans l'ensemble du rapport est de 15 ans. Or, ce chiffre est anormalement bas. La Cour indique avoir travaillé « d'après les préconisations de l'administration fiscale » mais l'administration fiscale ne préconise aucune durée d'amortissement pour ces équipements et, dans les faits, les durées indiquées dans le tableau 8 s'avèrent souvent inférieures à la réalité. Il en est ainsi des durées d'amortissement des modifications de remontées mécaniques, des engins de damage et des travaux de pistes que la Cour minore de 30 % à 70 %. La durée moyenne de 15 ans à laquelle aboutit la Cour est largement sous-évaluée.

Concernant les risques associés à la fonte du pergélisol, contrairement aux écrits de la Cour, cela ne représente pas plus de 50 remontées mécaniques, tous identifiés, repérés et sous surveillance spécifique (les grandes inspections ayant lieu à 15, 10 et 5 ans et non pas

tous les 30 ans. Cela nous permet d'affirmer que le risque pour les usagers et maîtrisé.

La Cour écrit que « les autorités organisatrices se heurtent à de faibles contraintes dans leur développement de production de neige ». C'est bien mal connaître la réalité. Au contraire, les projets de neige de culture - et tout particulièrement les projets de retenues d'altitude - sont les projets les plus complexes à faire aboutir car ils mêlent les enjeux de sécurité d'ouvrage, de biodiversité, d'eau, voire de zones humides et d'espèces protégées. Rien ne permet à la Cour d'affirmer que le niveau des contraintes est « faible ». Ces contraintes sont rassemblées dans le guide à l'usage des services instructeurs pour la production de neige dans un contexte de changement climatique.

D'ailleurs, comme le note la Cour, la France est déjà le pays le moins bien couvert en neige de culture parmi ses concurrents.

La Cour appelle de ses vœux un renforcement du cadre normatif des autorisations de prélèvement afin qu'il soit tenu compte des effets du changement climatique. Or, c'est déjà le cas dans la réglementation française (cf. article R 122-5 du code de l'environnement).

En outre, les éléments rapportés par la Cour pour s'inquiéter des volumes d'eau prélevés pour la neige de culture sont grossièrement erronés.

Il est ainsi indiqué que la neige de culture représenterait 8 % des prélèvements du département de la Savoie. Or le prélèvement total d'eau en Savoie est supérieur à 10 milliards de m³ (cf. banque de données eau accessible en ligne), ce qui porte à environ 0,1 % (et non 8 %) la part du prélèvement d'eau que la Savoie consacre à la neige de culture. La Cour des comptes affirme également que le développement de la production de neige « peut conduire localement à des conflits d'usage (consommation humaine, agriculture, etc.) en particulier à Chamrousse et Albiez ». Or, aucune concurrence entre les usages de l'eau pour la neige de culture et pour les autres usages n'a été recensée dans ces communes. La Cour indique également que les stations de Isola et Ax disposeraient d'équipements de production de neige toutes températures : c'est faux.

Ainsi, rien ne permet d'affirmer, comme le fait la Cour que « L'impact de la production de neige sur les ressources en eau apparaît sous-estimé dans de nombreux territoires », ni que les régions alpines auraient conforté la production de neige « sans tenir compte des perspectives du changement climatique » puisque la Cour ne montre aucun investissement subventionné qui ne puisse pas (ou ne pourrait rapidement plus) fonctionner.

Pour fonder son opinion sur l'impact du prélèvement d'eau en aval d'une station, la Cour aurait pu, a contrario, s'intéresser aux études les plus récentes disponibles, qui sont précisément des études françaises publiées en 2023 ici : <https://hess.copernicus.org/articles/27/4257/2023/> Les principaux résultats issus de cette étude sont loin d'être aussi alarmistes que la Cour.

Concernant les délégations de services public, il faut ajouter à ce que nous avons dit plus haut que la mise en concurrence du domaine skiable n'intervient pas seulement à l'échéance de la DSP, elle est quotidienne, avec l'immense variété de loisirs avec lequel le ski est en concurrence directe dans les arbitrages des familles. C'est pourquoi l'absence totale de remise en concurrence du délégataire à l'étranger ne pose pas de problème et que la longueur des DSP de remontées mécaniques en France ne pose pas non plus de problème.

La Cour cite aussi les exemples de « St Pierre de Chartreuse » et « Albiez Montrond » que les délégataires auraient déserté laissant les collectivités publiques en difficulté : ces exemples sont particulièrement mal venus car la gestion du domaine skiable y était déjà publique auparavant.

La Cour voudrait également que les autorités organisatrices confient aux délégataires d'autres missions en dehors du ski mais l'exemple des casinos qu'elle cite n'est pas du tout transposable aux domaines skiables. En l'absence de carence d'initiative privée, une DSP incluant d'autres activités commerciales en station (hôtellerie, restauration...) irait à l'encontre de la liberté du commerce et de l'industrie.

Mélangant les critères d'emprise foncière (qui s'appliquent uniquement à la création de pistes) avec les critères qui s'appliquent aux nouvelles remontées mécaniques pour le déclenchement des études d'impact, la Cour estime que toute nouvelle remontée mécanique, même la plus modeste, devraient faire l'objet d'une étude d'impact. Il se trouve que c'est pratiquement déjà le cas puisque seuls quelques téléskis passent sous le seuil des 1500 personnes/heure de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer encore les contraintes sur la réalisation des remontées mécaniques ; et comme le note la Cour, le nombre total des remontées mécaniques du parc français baisse déjà naturellement de par la modernisation continue des domaines skiables.

La Cour indique enfin que le stock d'installations à démonter serait « particulièrement important », avançant le chiffre de 194 appareils de

remontées mécaniques, calculé par le STRMTG. Ce chiffre inclut une majorité d'appareils qui, bien que suspendus, n'ont pas vocation à être démontés puisqu'ils doivent être remis en service rapidement. Seuls 72 n'ont aucune chance d'être remis en service et nous contribuons à leur démontage, aux côtés de d'acteurs comme Mountain Wilderness. Il n'est pas utile de lever une taxe pour cela.

Ces éléments ne se veulent nullement vindicatifs mais nous ne pouvons que regretter que ces audits n'aient pas permis, par une plus grande neutralité, la production d'une vision de référence plus équilibrée qui aurait été nécessaire pour projeter notre profession et ses retombées économiques dans les décennies à venir.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE

À la suite de l'enquête « acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne » menée par les chambres régionales des comptes auprès de 26 stations françaises en 2023, la Cour des comptes a établi un rapport public thématique dont un extrait m'a été transmis le 07 décembre 2023.

Comme indiqué dans votre courrier, je me permets de vous apporter quelques précisions, car dans cet extrait, la station de Chalmazel - département de la Loire, est nommément citée.

L'enquête de la chambre régionale des comptes de Lyon a porté son analyse sur l'ancien plan de développement voté en 2019 par le département. Celui-ci prévoyait notamment la création d'une retenue collinaire pour permettre une meilleure production instantanée de neige afin de s'adapter à la réduction des fenêtres de froid. C'est pourquoi, il a pu être compris dans l'analyse que la station de Chalmazel étendait son réseau de production de neige.

Quoi qu'il en soit, suite à l'avis de l'autorité environnementale porté en novembre 2022, et compte tenu des enjeux que doivent intégrer les stations de moyenne montagne face au changement climatique, le Département a pris la décision en 2023 de réfléchir à une refonte totale du plan de développement de la station de Chalmazel. Ce travail est actuellement engagé avec une volonté affirmée de repositionner ce projet avec une prise en compte indispensable des différents enjeux. Ainsi, des scénarios sont en cours d'élaboration et intégreront le changement climatique en s'appuyant sur une dynamique de mutation et transition douce tant sur le plan environnemental, social qu'économique. J'ai porté

ces éléments d'information à la connaissance du président de la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'enquête pré-citée.

RÉPONSE DU MAIRE DE BESSE-ET-SAINTE-ANASTAISE

En tant que Maire de Besse, et Président de la Saeml Pavin Sancy, je souhaite réagir vivement par rapport à l'interprétation réalisée par vos services concernant la stratégie de notre station, et sollicite un entretien afin de rectifier une analyse qui porte injustement préjudice à cette stratégie et à notre collectivité.

Malgré des entretiens poussés et une stratégie de diversification explicitée à maintes reprises, les conclusions extraites « d'un rapport » ou « d'un chapitre » citant nommément notre station sont erronées et induisent une erreur d'appréciation sur nos objectifs.

Mon souhait, par ces quelques lignes, n'est pas de soutenir l'enneigement de culture, ni de contester le réchauffement climatique, (dont la montagne est victime et non responsable), mais d'expliquer la stratégie de diversification d'une station de moyenne montagne, opérée depuis des années, dans un contexte topographique particulier à notre territoire (lac réservoir des Hermines en pied de bassin versant où se situent les installations de production de neige).

Ainsi, notre stratégie est bien d'assurer un espace skiable minimal (sécurisé en neige) pour répondre à l'attente, des visiteurs, en particulier pour l'apprentissage du ski, notamment pour les familles (cible de notre station, détentrice du label Famille Plus) et garder l'ensemble de ce pouvoir d'attractivité et les retombées financières correspondantes, disponibles pour financer la diversification.

En effet, depuis plus d'une dizaine d'années, ce sont les recettes de la neige qui permettent les investissements lourds de diversification, en activités de pleine nature et 4 saisons.

Les recettes hors neige de la station s'élèvent à plus de 20 % de l'ensemble des recettes annuelles, ce qui montre l'importance des efforts déjà réalisés pour la mise en œuvre d'une diversification affirmée. Ceci place notre territoire, en tête des stations ayant le plus versifié.

Le temps de travail dédié aux activités hors neige est, sur une année entière, comparable à celui consacré à l'activité neige. En hiver, un tiers des effectifs de la SAEML est exclusivement embauché pour ces activités hors neige.

Un autre élément, abusif, est d'évoquer une « consommation d'eau » pour l'enneigement de culture comme s'il s'agissait d'une disparition de l'eau.

L'eau prélevée dans le Lac des Hermines, est acheminée ou transformée en neige quelques mètres ou centaines de mètres en amont, et est restituée naturellement en quelques jours ou semaines.

Aucune disparition de ressource significative ne correspond au terme « consommation d'eau » et ceci mérite d'être souligné.

Par ailleurs, cette utilisation, et non « consommation d'eau », se fait à une période où l'eau est abondante. Ainsi, sur le dernier trimestre 2023, notre station a reçu plus 1 000 millimètres de hauteur d'eau par mètre carré (soit plus de 1 000 litres d'eau au mètre carré).

Sur l'ensemble de notre station, bassin versant et lac des HERMINES compris, ceci représente près de 3 millions de mètres cubes, à rapprocher des 150 000 mètres cubes utilisés pour l'enneigement de culture, soit seulement 5 % de la pluviométrie sur la même période, qui repartira dans le cycle de l'eau.

En outre, l'utilisation moyenne, sur notre station, a diminué entre les années 2009 à 2013 (471 000 m³) et les années 2019 à 2023 (415 300 m³).

Superbesse, du fait de sa configuration topographique particulière, est un exemple de résilience et de transformation. Celle-ci ne se fait pas en claquant des doigts ni même par injonction, mais bien par une stratégie de transformation d'un modèle, initialement centré sur la seule activité neige.

Les situations financières satisfaisantes de la SAEML et de la commune, que vous soulignez dans votre rapport, sont également la preuve d'une stratégie pertinente, permettant à notre territoire de garder une attractivité et des recettes, malgré le bouleversement climatique de ces trente dernières années.

A l'heure où nombre de stations de moyenne montagne et de haute altitude se trouvent, soit dans l'impasse, soit dans l'obligation de cesser toute activité, Superbesse montre une capacité de transformation aboutie.

Acteurs ruraux et de la moyenne montagne, nous subissons un modèle économique responsable du réchauffement climatique, qui lui, n'est jamais remis en cause, et nous devons seuls ou presque, faire face à l'ensemble des problématiques actuelles : triplement du coût de l'énergie, hausse du coût de l'ensemble des matières premières, augmentation de coût de la mobilité, gestion de l'emploi saisonnier, absence de logement social, etc.

Vous comprendrez, suite à ce constat, et à cette solitude de l'élu local, que je ne peux accepter la lecture ou la traduction erronée qui est faite de notre stratégie.

Si l'enneigement de culture ne doit pas être un moyen de fuite en avant, il est à coup sûr, pour notre station, et l'ensemble de notre territoire, l'outil d'aide à sa transformation vers un autre modèle non dépendant de l'activité neige. Les situations de notre commune et de notre station, malgré son altitude moyenne montrent que notre stratégie porte ses fruits.

De plus, cette stratégie s'accompagne de nombreux efforts, que réalisent commune et station, en faveur de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de la sobriété (plantation de haies, résorption des fuites sur le réseau d'eau potable, réfection des réseaux assainissement et pluvial, réseau de chaleur, récupération de chaleur dirigée vers les locaux, limitation de l'urbanisme, contrat de lac, contrat de rivière et Espace Naturel Sensible, transport collectif inter bourgs et intra station, mise en place de photovoltaïque et méthanisation...).

Pour conclure, cela paraît être un contre-sens de citer notre station comme un exemple de « mal-adaptation » au changement climatique, alors même qu'elle est au contraire, un exemple de résilience et de transformation, et ce depuis des années.

Notre modèle d'économie mixte (SAEML), gérant la station, est lui aussi, un modèle à suivre : aucune rémunération des dirigeants, aucun dividende versé.

L'ensemble des recettes est consacré à la rémunération des salariés, aux dépenses de fonctionnement et à l'investissement local.

Cet investissement local est, aujourd'hui, affecté à 80 % à la diversification et aux activités de pleine nature qui nous permettent, jour après jour, de diminuer notre dépendance au froid.

Permettez-moi également, de solliciter celles et ceux qui analysent ces situations pour qu'ils mettent en exergue le nécessaire accompagnement de nos collectivités pour réussir une transformation plus efficace.

Celles et ceux qui sont en bout de chaîne, et victimes d'une dérèglementation générale, ne peuvent porter, seuls, la transformation de ce modèle et encore moins la responsabilité de la situation climatique, énergétique et environnementale, dans laquelle nous nous trouvons.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EXPLOITATION DE CAMBRE D'AZE**

J'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt votre communication concernant « Les stations de montagne face au changement climatique »

Bien que le syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) dont je suis président depuis sa création en octobre 1999 ne soit plus l'organe décisionnaire depuis que la station est exploitée par la SPL TRIO Pyrénées dans le cadre d'une DSP, je souhaite néanmoins réagir à vos propos.

Dans votre rapport et compte tenu des investissements projetés en matière de réseau de production de neige, vous citez la station du Cambre d'Aze dans les Pyrénées Orientales (1600/2400) comme un exemple de mal- adaptation au changement climatique.

Comme vous le mentionnez et bien que des améliorations techniques aient été apportées dans le domaine de la production de neige de culture et de son exploitation, compte tenu des scénarios de réchauffement retenus, les vellétés d'équipement doivent être regardées avec beaucoup d'attention, économique pour l'exploitant, mais aussi en fonction des choix des ressources et à l'adaptation d'autres activités que celle du domaine skiable.

De ce fait, votre communication, uniquement basée sur des études faites sur la fiabilité de l'enneigement et sans fondement notable sur la teneur globale du projet, m'interpelle.

En ce sens, pour étayer son bien-fondé en apportant de mon humble avis la transparence nécessaire à sa compréhension, je vous saurai gré de prendre en compte, ce complément d'information.

Le réseau de production de neige est lié à celui de se doter d'une retenue d'eau, déjà acceptée par arrêté préfectoral en 2018 pour le SIECA et maintenant reprise et révisée à la baisse pour sa contenance par la SPL Trio.

Sur ce thème, je souhaiterais revenir sur l'affectation de celle- ci à plusieurs fonctions complémentaires et non exclusives les unes des autres.

La retenue projetée est située en pied de forêt, dans un endroit très accessible hiver comme été.

Cet investissement doit devenir à court terme un lieu ludique et porteur de valeur ajoutée.

Manifestement, elle viendra conforter sensiblement un réseau de production de neige déjà existant pour assurer notamment à tous les pratiquants, quelque soient leurs niveaux, les retours en pied de station entre les deux villages de Saint Pierre dels Forcats et d'Eyne composant la station du Cambre d'Aze.

En ce sens, permettre d'écrêter le cas échéant, la courbe des mauvais résultats en assurant surtout en début de saison, la pérennisation des ventes et réservations.

Son alimentation se fera gravitairement grâce, d'une part, au captage du trop-plein du répartiteur d'eau potable qui est aujourd'hui perdu et d'autre part, par les sources dites « des Fontanais » qui s'écoulent déjà naturellement sur place.

De par son positionnement, la fonte des neiges confortera enfin son remplissage de sorte que celui-ci n'impliquera aucun prélèvement supplémentaire sur le milieu, ni aucun pompage.

À aucun moment, le parcours de l'eau ne sera dévié et il poursuivra, comme antérieurement à la construction de cet ouvrage, sa « route » vers la vallée de la Têt.

En aval de cette retenue, existe un réseau important de canaux d'arrosage servant à l'agriculture. Une réfection de ces derniers permettra de favoriser l'arrosage d'à minima 50 hectares de prairies de fauche et de ce fait, soutenir favorablement l'agropastoralisme bien implanté sur le territoire.

Au regard des constats sur l'évolution climatique et des revendications reçues périodiquement des éleveurs installés sur la commune, cette réserve d'eau sera assurément d'un grand secours dans les prochaines années.

Également, compte tenu de la configuration du territoire, St Pierre dels Forcats et Eyne sont des communes forestières à plus de 50 % : cette retenue s'inscrit naturellement dans le dispositif de défense contre les incendies (aucune autre réserve d'eau, naturelle ou artificielle, n'existe sur ce versant de massif).

En ce sens, et compte tenu de la diversification de sa potentielle utilisation, je ne pense pas que l'investissement prévu soit un exemple de « mal-adaptation au changement climatique ».

Plus généralement, la mutualisation des investissements nécessaires au renouvellement de « l'offre montagne » et précisément sur celle entreprise sur les trois stations composant la SPL TRIO Pyrénées est un

véritable projet de territoire mené pour la vitalité et la pérennité de nos stations de montagne toute l'année, en restant très vigilants sur la dynamique locale de développement.

Le réchauffement des « lits froids » devra également trouver un écho favorable à cette adaptation.

Nous sommes bien conscients des changements climatiques, et notre adaptation à ces derniers sera sans faille, en guidant systématiquement notre réflexion par la recherche de l'indispensable équilibre économique.

La montagne a connu dans les années 70 un traumatisme profond avec un exode rural massif.

Nos vallées se sont vidées d'une source vive irremplaçable : leurs jeunes actifs. La petite agriculture, pas viable, a disparu.

La santé, les maisons d'enfants et les sanatoriums, ont définitivement Fermé. Le constat est difficile mais sans ambiguïté.

Depuis cette date, les stations de ski et leurs économies induites avaient contribué à maintenir et à pérenniser l'emploi et de ce fait elles ont permis d'avoir une montagne habitée et vivante toute l'année.

Aujourd'hui, face au changement climatique, notre anticipation, notre mobilisation, notre réflexion dans la pertinence de nos investissements sont déterminantes. Elles ont pour objectifs de varier les ressources économiques et de contribuer activement au maintien de la population des hauts cantons, car qu'elle soit résidente à plein temps, excursionniste, ou saisonnière, elle est en droit de continuer d'y vivre décemment.

Cela suppose et je partage votre réflexion, des investissements permettant une diversification de l'offre, à la fois sur le volet touristique et pour permettre le maintien d'une agriculture dont les structures se sont concentrées sur quelques exploitations, ainsi que pour préserver la forêt et son exploitation.

Comme je l'ai déjà écrit, le projet du Cambre d'Aze retenu dans sa globalité, s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DES STATIONS DU MERCANTOUR**

Ces extraits ont retenu toute mon attention et, comme vous m'y avez invité, je vous communique la réponse que le syndicat mixte des stations du Mercantour souhaite apporter.

1 — Coût du projet de restructuration du domaine skiable de la station d'Auron

Le syndicat mixte des stations du Mercantour a mené une étude pour établir une stratégie de développement et d'aménagement du domaine skiable d'Auron, en prenant en compte notamment l'étude prospective climatique réalisée par la région Sud.

Suite à cette étude, plusieurs propositions ont émergé visant à conjuguer la diversification des activités multi saisons avec le maintien et le confortement de l'activité de ski alpin.

En concertation avec les élus de la commune, un programme de restructuration du domaine skiable a été arrêté dont le coût s'élève aujourd'hui à environ trente millions d'euros au lieu des cinquante millions prévus initialement.

Les derniers axes de développement définis en accord avec la commune sont les suivants :

1/ Construction d'une télécabine au départ du Riou avec une arrivée sur le plateau de Chastellares en lieu et place du téléski actuel

2/ Construction d'une télécabine dans le prolongement de la télécabine du Riou avec une arrivée à Sauma Longue

3/ Sécurisation du versant du Dôme avec l'installation de gazex

3/ Rénovation du Télériou au départ de la place centrale

Les principaux objectifs de ce programme de restructuration consistent à :

- Améliorer le confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques*
- Développer le ski en altitude*
- Offrir un nouveau secteur d'activité l'été*
- Renforcer la sécurisation du domaine*

2 — Amortissement et rentabilité de la nouvelle télécabine au regard des conséquences du changement climatique sur le tourisme

Les nouveaux aménagements prévus sur le secteur de Las Donnas s'inscrivent dans l'objectif global du syndicat mixte des stations du Mercantour de pérenniser la vitalité économique du territoire et de la station d'Auron pendant la totalité de la saison.

En effet, certaines pistes ont connu des difficultés d'exploitation lors des dernières saisons, par manque de neige naturelle engendré par le changement climatique, et notamment sur la partie basse du secteur concerné.

La création d'une nouvelle infrastructure de type télécabine débrayable à deux tronçons, nommés Riou en partie basse et Sauma longue en partie haute, avec l'implantation d'une gare intermédiaire au niveau du parking existant « des pistes » permettra d'assurer un important débit, de l'ordre de 3000 pax/heure, au départ du village d'Auron.

Ce projet améliorera le confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques existantes et vieillissantes, ainsi que l'accessibilité du secteur par le réaménagement des remontées mécaniques sous dimensionnées, notamment en période de pleine activité.

Le front de neige sera ainsi requalifié par un aménagement qualitatif et moderne.

Il participera à l'amélioration globale des équipements du domaine skiable d'Auron et confortera le positionnement de la station et son rayonnement à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En effet, des études sur l'enneigement actuel et futur de la station permettent de démontrer l'intérêt de restructurer le secteur, d'un point de vue des remontées mécaniques et équipements de neige de culture, pour privilégier les zones dont l'enneigement futur sera le plus important. Le projet global de restructuration de la station a donc été étudié en tenant compte des secteurs du domaine skiable qui bénéficient du meilleur enneigement naturel, ce qui, dans un contexte de changement climatique, permettra la pérennité de la station en limitant le recours à la neige artificielle et donc la préservation de la ressource en eau. En tout état de cause, il améliorera la situation de la station de ski de ce point de vue.

De plus, la modernisation des remontées mécaniques pour celles nouvellement construites concourent à un objectif secondaire général de baisse des consommations électriques et énergétiques. Par ailleurs les deux télécabines seront équipées de panneaux photovoltaïques.

Le projet pérennisera non seulement les activités liées à la pratique du ski mais permettra également la diversification des activités en ouvrant un nouvel espace raquette l'hiver et un nouveau secteur VTT et randonnée l'été.

Au-delà de la seule commune de Saint Etienne de Tinée, ce projet confortera l'économie touristique du Haut-Pays, permettant ainsi de préserver et développer les emplois liés à ces activités et par conséquent

de maintenir la population dans la commune et au sein de la vallée. Avec 300 000 « journées-skieur » comptabilisées en moyenne par saison (hors période covid-19), le secteur représente 300 emplois dont 250 saisonniers dans les remontées mécaniques.

La station d'Auron est un maillon incontournable de la structuration économique et sociale de la Haute Tinée. Elle constitue une source essentielle de revenus et participe activement au maintien du tissu économique rural et à l'entraînement de l'économie.

Ainsi, ce projet s'inscrit pleinement dans ces orientations puisqu'il concourt à la restructuration globale du domaine skiable de la station d'Auron et participe ainsi à la dynamisation des activités touristiques et de loisir de montagne en améliorant le fonctionnement de ses équipements et le confort pour les usagers.

Espérant que les précisions apportées fassent l'objet d'une parfaite considération de la part de votre juridiction.
